

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

2 SEPTEMBRE 2014

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 2 septembre 2014, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas et Luc Ricard formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Tetreault, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beaugard, directeur général et madame Nancy Poirier, greffière.

Monsieur le conseiller Jean Roy et monsieur le maire Denis Lavoie sont absents lors de cette séance ordinaire.

Remise de 19 h 45 à 20 h des bourses pour les lauréats du concours populaire pour les premières parties des concerts extérieurs de l'été.

Remise de 20 h à 20 h 05 d'une barrette soulignant les 40 ans de service à monsieur Alain Huot, pompier, de même qu'une médaille pour les 20 ans de service à M. Philippe Richard, pompier.

Période de questions : 20 h 06 à 20 h 21

RÉSOLUTION 2014-09-611	1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 2 septembre 2014
------------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 2 septembre 2014 en y ajoutant le point suivant :

12.1 Avis de motion du règlement 93-02-245A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de retirer dans la zone industrielle 111B-33 tous les types d'usages autre que l'industrie qui est actuellement permis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-612	2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014 et du procès-verbal de la
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2014 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-613

3.1 Avis de motion du règlement 93-02-229B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard Industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-229B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard Industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2014-09-614

3.2 Avis de motion du règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone commerciale du boulevard Fréchette 10CB-05 l'exigence de superficie maximale de plancher liée à l'usage de commerce de services de nature professionnelle ou technique

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone commerciale du boulevard Fréchette 10CB-05 l'exigence de superficie maximale de plancher liée à l'usage de commerce de services de nature professionnelle ou technique.

RÉSOLUTION 2014-09-615

3.3 Avis de motion du règlement 93-02-244A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage des frênes, sur la propriété privée, dans la marge de recul et la cour avant, la marge et la cour latérale ou arrière et exiger leur

remplacement selon les conditions prévues au règlement, en raison de l'agrile du frêne

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-244A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage des frênes, sur la propriété privée, dans la marge de recul et la cour avant, la marge et la cour latérale ou arrière et exiger leur remplacement selon les conditions prévues au règlement.

RÉSOLUTION 2014-09-616	4.1 Adoption du règlement 2014-1296 modifiant le règlement 2004-989 décrétant des travaux d'enfouissement des fils d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron sur les rues Clémence-Sabatté et Cécile-Piché et les modalités de financement par un emprunt à long terme au montant de 335 000 \$ et le règlement 2005-994 pour le financement de coûts supplémentaires dans le cadre de ces mêmes travaux au montant de 110 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1296 modifiant le règlement 2004-989 décrétant des travaux d'enfouissement des fils d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron sur les rues Clémence-Sabatté et Cécile-Piché et les modalités de financement par un emprunt à long terme au montant de 335 000 \$ et le règlement 2005-994 pour le financement de coûts supplémentaires dans le cadre de ces mêmes travaux au montant de 110 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-617	4.2 Adoption du règlement 2014-1297 modifiant le règlement 2006-1023 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage pour le secteur Chambly-Le Bourg et l'enfouissement des fils sur la rue
------------------------	--

Clémence-Sabatté et décrétant un emprunt à long terme au montant de 675 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1297 modifiant le règlement 2006-1023 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage pour le secteur Chambly-Le Bourg et l'enfouissement des fils sur la rue Clémence-Sabatté et décrétant un emprunt à long terme au montant de 675 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-618

4.3 Adoption du règlement 2014-1298 modifiant le règlement 2006-1043 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 705 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1298 modifiant le règlement 2006-1043 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 705 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-619

4.4 Adoption du règlement 2014-1299 modifiant le règlement 2008-1104 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 650 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1299 modifiant le règlement 2008-1104 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 650 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-620

4.5 Adoption du règlement 2014-1300 modifiant le règlement 2008-1107 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la placette Clémence-Sabatté et un emprunt à long terme au montant de 200 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1300 modifiant le règlement 2008-1107 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la placette Clémence-Sabatté et un emprunt à long terme au montant de 200 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-621

4.6 Adoption du règlement 2014-1301 modifiant le règlement 2009-1128 décrétant des travaux d'aménagement du parc Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 215 000 \$ et le règlement 2009-1141 décrétant des travaux complémentaires et un emprunt supplémentaire de 85 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1301 modifiant le règlement 2009-1128 décrétant des travaux d'aménagement du parc Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 215 000 \$ et le règlement 2009-1141 décrétant des travaux complémentaires et un emprunt supplémentaire de 85 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant.

Adoptée

4.7 Consultation publique du règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289, avenue Bourgogne, lot 2 346 667.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289, avenue Bourgogne, lot 2 346 667.

Une personne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-09-622

4.8 Adoption du second projet du règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289, avenue Bourgogne, lot 2 346 667

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289, avenue Bourgogne, lot 2 346 667.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Marc Bouthillier	
Luc Ricard	
Serge Gélinas	

Adoption sur division

4.9 Consultation publique du règlement 93-02-231B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle 7IB-43, le commerce de détail d'articles de sport et le commerce de détail de quincaillerie.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-231B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle 7IB-43, le commerce de détail d'articles de sport et le commerce de détail de quincaillerie.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-09-623

4.10 Adoption du second projet du règlement 93-02-231B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle 7IB-43, le commerce de détail d'articles de sport et le commerce de détail de quincaillerie

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-231B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle 71B-43, le commerce de détail d'articles de sport et le commerce de détail de quincaillerie.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-624 4.11 Adoption finale du règlement 93-02-241A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajouter aux grilles des usages et normes des références au texte réglementaire, ajouter en annexe un plan d'architecture de l'élévation arrière des habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault, agrandir la zone de parcs et espaces verts adjacente aux bassins d'aération à même la zone industrielle à l'arrière des entreprises 2550 à 2600, boulevard Industriel

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-241A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajouter aux grilles des usages et normes des références au texte réglementaire, ajouter en annexe un plan d'architecture de l'élévation arrière des habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault, agrandir la zone de parcs et espaces verts adjacente aux bassins d'aération à même la zone industrielle à l'arrière des entreprises 2550 à 2600, boulevard Industriel.

Adoptée

4.12 Dépôt du procès-verbal d'enregistrement du règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031, rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier.

RÉSOLUTION 2014-09-625 4.13 Retrait du règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à

l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031, rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, une demande valide a été reçue;

ATTENDU QUE suite à la procédure d'enregistrement le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum a été atteint;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède au retrait du règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031, rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier.

Adoptée

4.14 Dépôt du procès-verbal d'enregistrement du règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny.

RÉSOLUTION 2014-09-626

4.15 Adoption finale du règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, une demande a été reçue;

ATTENDU QUE suite à la procédure d'enregistrement le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-627

4.16 Adoption du premier projet du règlement 93-02-229B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard Industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-229B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard Industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-628

4.17 Adoption du premier projet du règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone

commerciale du boulevard
Fréchette 10CB-05 l'exigence de
superficie maximale de plancher
liée à l'usage de commerce de
services de nature
professionnelle ou technique

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone commerciale du boulevard Fréchette 10CB-05 l'exigence de superficie maximale de plancher liée à l'usage de commerce de services de nature professionnelle ou technique.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-629

4.18 Adoption du premier projet de règlement 93-02-244A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage des frênes, sur la propriété privée, dans la marge de recul et la cour avant, la marge et la cour latérale ou arrière et exiger leur remplacement selon les conditions prévues au règlement, en raison de l'agrile du frêne

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-244A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage des frênes, sur la propriété privée, dans la marge de recul et la cour avant, la marge et la cour latérale ou arrière et exiger leur remplacement selon les conditions prévues au règlement, en raison de l'agrile du frêne.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-630

5.1 Octroi du contrat d'impression pour le calendrier

municipal 2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Imprimerie Maska inc., au coût de 9 278,48 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'impression du calendrier municipal 2015, le 14 août 2014, auprès de quatre (4) fournisseurs, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants, soit :

Imprimerie Maska inc. :	prix soumis : 9 278,48 \$	Conforme
Impart Litho Imprimeur:	prix soumis : 10 791,55 \$	Conforme
Imprimerie Dumaine :	prix soumis : 13 885,53 \$	Conforme
Imprimerie Payette et Simms :	non-déposé	

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, l'agent d'information, madame Marie-Hélène Latreille, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Maska inc., au montant de 9 278,48 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'impression du calendrier municipal 2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Maska inc., au coût de 9 278,48 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-134-00-344
Certificat de la trésorière : 2014-334

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-631	5.2 Autorisation au Service des ressources humaines de procéder au recrutement pour combler le poste de magasinier au Service des travaux publics
------------------------	---

ATTENDU QUE le poste de magasinier est vacant depuis que le titulaire est en arrêt de travail pour invalidité, soit depuis 2007;

ATTENDU QUE le poste a depuis été comblé par des employés temporaires avec un roulement occasionnel;

ATTENDU QUE la direction du service souhaite le combler de façon permanente;

ATTENDU QUE les probabilités de retour au travail du titulaire du poste sont limitées et qu'il est éligible à une retraite en février 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des ressources humaines à procéder au processus de recrutement d'un employé régulier pour combler le poste de magasinier.

QUE cet employé soit considéré en surplus jusqu'à la fin d'emploi du titulaire actuellement en invalidité longue durée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-632 5.3 Adhésion de la Ville à la Mutuelle de prévention Groupe conseil Novo SST inc. suite au changement de nom de la Mutuelle

ATTENDU QUE la Ville a adhéré à la Mutuelle de prévention d'Aon Conseil en 2010 et désire poursuivre cette adhésion;

ATTENDU QUE cette mutuelle est maintenant connue sous le nom de Groupe Conseil Novo SST inc;

ATTENDU QUE les autorisations et procurations doivent être renouvelées sous le nouveau nom de la nouvelle mutuelle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que le Groupe Conseil Novo SST inc. soit autorisé à signer pour et en son nom, *l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux.*

QUE la conseillère en ressources humaines, madame Patricia Traversy, soit autorisée à signer les documents et formulaires requis auprès de la Commission de la Santé et Sécurité du travail et Groupe Conseil Novo SST inc.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-633 5.4 Participation de monsieur Denis Lavoie, maire et monsieur Serge Gélinas, conseiller municipal, au tournoi de golf organisé par la FADOQ qui aura lieu le 10 septembre 2014 à Châteauguay

ATTENDU QU'un tournoi de golf est organisé par la FADOQ Rive-Sud-Suroît et qu'une invitation a été transmise au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de monsieur Denis Lavoie, maire, et de monsieur Serge Gélinas, conseiller municipal, au tournoi de golf de la FADOQ Rive-Sud-Suroît qui aura lieu le 10 septembre 2014 au Club de golf Belle Vue de Châteauguay au coût de 250 \$ par personne.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2014-340

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-634 5.5 Autorisation de signature de la main levée de l'hypothèque légale dans le dossier de la vente pour taxes de l'immeuble de Groupe Bennett Fleet inc.

ATTENDU QU'une hypothèque légale avait été enregistrée sous le numéro 18 152 000 à l'endroit de l'immeuble de Groupe Bennett Fleet inc. afin de protéger les droits de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE suite à la vente pour taxes du 17 septembre 2013, la Ville de Chambly a reçu paiement des sommes dues;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la signature de la main levée de l'hypothèque légale enregistrée sous le numéro 18 152 000 et que le maire et la greffière ou leur remplaçant respectif soient autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-635 5.6 Ratification d'embauches et de fins d'emplois pour confirmer les mouvements de personnel

ATTENDU que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les mouvements de personnel suivants :

- 1- Que le conseil raye de sa liste de personnel à la programmation les personnes suivantes : Pascale Monty, Jonathan Friolet, Kacy Rondeau, Philippe Tessier, Francis Quenneville, Sébastien Charleer, Paris Psychogyios, William Beaudry Corbeil, Georges Beauchamps, Audrey Labrecque, Janie Mendes, Camille Rivard, Marie-Andrée Pigeon, Geneviève Tardif, Jonathan Guérin, Émily V.Morin, Samuel Ostiguy-Coupal.
- 2- Embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation, à la fonction de pigiste à l'animation pour le programme de Vélo-Cité (tripteurs) rétroactivement au 28 août et au plus tard le 30 septembre 2014 : Maxime Parent, David James Chartrand et Alexandre Beaudry Corbeil, et Gabrielle de la Sablonnières

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

Poste budgétaire : 1-02-390-00-112
Certificat de la trésorière : 2014-343

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-636

5.7 Désignation de M. François Bigras, directeur administratif, pour l'administration et l'application des règlements municipaux de la Ville de Chambly et attribution des pouvoirs d'un inspecteur en bâtiment et d'un préventionniste

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est souverain en vertu de l'article 47 de la *Loi sur les cités et villes* et que celui-ci donne à M. François Bigras, directeur administratif, le pouvoir de faire appliquer l'ensemble des règlements municipaux de la Ville de Chambly, la présente résolution doit être considérée comme étant le pouvoir de faire appliquer les règlements municipaux et ne vient pas modifier lesdits règlements.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal désigne M. François Bigras, actuellement directeur administratif à la Ville de Chambly, pour l'administration et l'application des règlements municipaux de la Ville de Chambly et lui attribue les pouvoirs d'un inspecteur en bâtiment et d'un préventionniste.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-637

5.8 À la demande du ministère du Revenu du Québec, remboursement de la somme totale de 3 865,11 \$, représentant les intérêts et la

pénalité sur les taxes perçues, à la compagnie 9287-9584 Québec inc. dans le cadre du dossier de la vente pour taxes de l'immeuble de Bennett Fleet inc.

ATTENDU la demande du ministère du Revenu du Québec en regard des intérêts et pénalité sur les taxes perçues dans le dossier de la vente pour taxes de l'immeuble de Bennett Fleet inc.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le versement du montant de 3 865,11 \$ à la compagnie 9287-9584 Québec inc. en regard des intérêts et pénalité sur les taxes perçues dans le dossier de la vente pour taxes de l'immeuble de Bennett Fleet inc.

Poste budgétaire : 1-02-971-00-896
Certificat de la trésorière : 2014-341

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 août au 2 septembre 2014

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 82200 à 82297 inclusivement s'élève à 1 114 698,38 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 547 966,32 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1552,27 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 302 840,74 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2014-328

RÉSOLUTION 2014-09-638

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 2 septembre 2014

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 2 septembre 2014 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 338 903,59 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 82298 à 82470 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-329

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2014

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2014.

6.4 Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beaugard, dépose à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 juillet 2014.

RÉSOLUTION 2014-09-639

6.5 Honoraires de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour travaux supplémentaires au montant de 2 874,38 \$ taxes incluses en raison de l'application du nouveau chapitre sur les paiements de transferts

ATTENDU QUE dans le cadre de la vérification du rapport financier 2013, la firme Raymond Chabot Grant Thornton a dû réaliser des travaux supplémentaires liés à l'application du nouveau chapitre sur les paiements de transferts;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et trésorière recommande le paiement de la facture FAC0997754 au montant de 2 874,38 \$, taxes incluses, datée le 15 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la note d'honoraires FAC0997754 au montant de 2 874,38 \$, taxes incluses, datée le 15 mai 2014 et reçue de Raymond Chabot Grant Thornton pour des travaux supplémentaires liés à l'application du nouveau chapitre sur les paiements de transferts.

Poste budgétaire : 1-55-131-02-000
Certificat de la trésorière : 2014-330

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-09-640 6.6 Orientations budgétaires 2015 de la Ville de Chambly afin de respecter le règlement en vigueur 2011-1215 et l'indexation selon l'indice annuel des prix à la consommation pour la région de Montréal, à titre indicatif de 1,8 % pour la période de juin 2013 à juin 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 2011-1215 qui prévoit que la taxe foncière est indexée annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation est égale à la variation de l'indice annuelle des prix à la consommation pour la région de Montréal pour les 12 mois précédents le 1^{er} octobre de chaque année;

À titre indicatif, cet indice se situe à 1,8 % pour la période juin 2013-juin 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les orientations budgétaires 2015.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-641 6.7 Honoraires de la firme AON Hewitt pour travaux supplémentaires au montant de 1 063,52 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE dans le cadre de la vérification du rapport financier 2012, la firme Aon Hewitt a dû réaliser des travaux supplémentaires liés à la divulgation comptable pour les avantages sociaux futurs;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et trésorière recommande le paiement de la facture M31-0010078 au montant de 1 063,52 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la note d'honoraires M31-0010078 au montant de 1 063,52 \$, taxes incluses, et reçue d'Aon Hewitt pour des travaux supplémentaires liés à la divulgation comptable pour les avantages sociaux futurs.

Poste budgétaire : 1-02-132-00-413
Certificat de la trésorière : 2014-327

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-642 6.8 Annulation d'intérêts sur factures diverses au montant de 30 548 \$ dû par la compagnie 9231-9144 Québec Inc. dans le projet de Chambly sur le golf

ATTENDU QU'en vertu du règlement 99-871, la Ville a facturé des frais d'étude pour plans et devis et des frais de surveillance de chantier pour le projet de développement résidentiel Chambly sur le golf à 9231-9144 Québec Inc.

ATTENDU QUE les frais de surveillance ont été facturés intégralement en début de projet en mai 2013 alors que la facturation aurait dû se faire selon l'avancement des travaux.

ATTENDU QUE le délai dans l'approbation du règlement d'emprunt 2014-1288 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a retardé la signature de l'entente entre la Ville et 9231-9144 Québec Inc.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des intérêts au montant de 30 548 \$ sur les factures 2012-000202 et 2013-000067 émises à 9231-9144 Québec Inc. pour les frais d'étude des plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre du projet de développement résidentiel Chambly sur le golf.

Poste budgétaire : 1-01-235-30-300
Certificat de la trésorière : 2014-326

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-643 6.9 Paiement des honoraires de Bessette & associés inc., d'une somme de 2 099,39 \$, dans le dossier d'acquisition des lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307, sur le boulevard de Périgny et la rue Migneault pour le projet d'un pôle du savoir, de la culture et de l'histoire

ATTENDU QUE suite à la réalisation d'un rapport d'évaluation, la participation de la firme Bessette & associés inc. a été rendu nécessaire dans le cadre des négociations en vue de l'acquisition des lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307, sur le boulevard de Périgny et la rue Migneault pour le projet d'un pôle du savoir, de la culture et de l'histoire;

ATTENDU la note d'honoraire numéro 16806 dans ce dossier pour une somme de 2 099,39 \$, pour services rendus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture numéro 16806 de Bessette & associés inc., totalisant une somme de 2 099,39 \$, pour services rendus dans le dossier d'acquisition des lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307, sur le boulevard de Périgny et la rue Migneault pour le projet d'un pôle du savoir, de la culture et de l'histoire.

Poste budgétaire : 1-22-722-00-411

Certificat de la trésorière : 2014-338

Adoptée.

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 2609, avenue Bourgogne visant à permettre un agrandissement de 2,44 mètres sur 2,44 mètres sur le mur latéral droit à 8 mètres de ligne arrière plutôt que 10 mètres.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 2609, avenue Bourgogne visant à permettre un agrandissement de 2,44 mètres sur 2,44 mètres sur le mur latéral droit à 8 mètres de ligne arrière plutôt que 10 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-09-644

7.2 Demande de dérogation mineure au 2609, avenue Bourgogne selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre à l'habitation unifamiliale isolée, au 2609 avenue Bourgogne, un agrandissement de 2,44 m (8 pi.) sur 2,44 m (8 pi.) sur le mur latéral droit, à 8 m (26,24 pi.) de la ligne arrière plutôt que 10 m (32,8 pi.);

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale isolée est située dans la zone de commerce local de l'avenue Bourgogne, 8CB-37, dans laquelle la marge arrière est fixée à 10 m (32,8 pi.);

CONSIDÉRANT QUE cette petite habitation vernaculaire de 65 m² (700 pi.²) d'occupation au sol fut construite vers 1930 sur un emplacement de très faible superficie 264,8 m² (2 850 pi.²) à l'entrée est de l'avenue Bourgogne;

CONSIDÉRANT QU'une partie du mur arrière du bâtiment observe une marge de 3,5 m (11,48 pi.) alors que la majeure partie du bâtiment se trouve à 5,6 m (18,37 pi.) de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur de cet emplacement étant de 14,07 m (46,16 pi.), par conséquent, tout agrandissement à l'arrière ou sur les côtés est pratiquement dérogatoire en raison de la marge arrière de 10 m (32,8 pi.);

CONSIDÉRANT QU'en raison des marges exigées dans la zone commerciale de l'avenue Bourgogne 8CB-37 et de l'implantation de la maison sur ce petit emplacement, aucun agrandissement n'est possible en respect des marges fixées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement (portique sur l'élévation latérale droite) a été étudié dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et fut recommandé favorablement à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE les motifs soulevés à l'appui de cette demande comportent un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la dérogation mineure à l'habitation unifamiliale isolée, au 2609, avenue Bourgogne, soit un agrandissement de 2,44 m (8 pi.) sur 2,44 m (8 pi.) sur le mur latéral droit, à 8 m (26,24 pi.) de la ligne arrière plutôt que 10 m (32,8 pi.).

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-09-645

7.3 Demande de révision pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 4, rue Henderson (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 950 923 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur ce lot comportant les caractéristiques suivantes :

Lot 4 950 923

Frontage : 21,34 m (70 pi.)

Profondeur : 38,76 m (127,16 pi.)

Superficie : 811,9 m² (8 739,22 pi.²)

Bâtiment projeté

Dimension : 13,76 m (45,17 pi.) sur 13,69 m (44,92 pi.)

Volumétrie : 1 étage

Hauteur du niveau du sol au faite de la toiture : 5,43 m (17,83 pi.)

Toiture : 4 versants de faible pente; revêtement extérieur : bardeau d'asphalte

Revêtement extérieur: déclin de composite de bois, installé à l'horizontale

Hauteur du niveau du rez-de-chaussée à moins de 91 cm (36 po) du

niveau du sol

Implantation projetée

Marge de recul : 7,75 m (25,42 pi.)

Marge latérale droite : 2,74 m (8,98 pi.)

Marge latérale gauche : 2,19 m (7,19 pi.)

Marge arrière : 14,20 m (46,59 pi.)

Aménagement de l'emplacement

Conifère de 80 cm de diamètre à conserver dans la marge de recul

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 950 923 est situé dans la zone 8RA1-12 qui autorise l'usage habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation respecte les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone 8RA1-12;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale proposée respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une façade de bâtiment entièrement recouverte de maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE le déclin à l'horizontal est utilisé pour le recouvrement des façades latérales et arrière;

CONSIDÉRANT le recul du garage intégré par rapport au mur de façade principale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale isolée, sur le lot 4 950 923, au 4, rue Henderson, tel que montré sur les plans d'architecture réalisés par Denis Dallaire datés du 18 juillet 2014 et sur le plan projet d'implantation soumis par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 7 août 2014, minute : 1697.

Un jeu de 15 cm sur l'ensemble des marges est acceptable. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-09-646

7.4 Demande de modification du règlement de zonage, usage de restauration type I uniquement pour le restaurant et selon les recommandations négatives du comité consultatif d'urbanisme pour salle de réception-traiteur et projet d'aménagement d'une terrasse extérieure (PIIA) au 1382, avenue Bourgogne (local en dessous de la salle de quilles)

CONSIDÉRANT QUE les usages de restauration et de salles de réception ne sont pas autorisés dans la zone 2CB-24 et qu'une modification réglementaire est nécessaire afin de les permettre;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis satisfait les exigences relatives aux cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 1382, avenue Bourgogne est adjacent à plusieurs habitations unifamiliales et à un bâtiment multifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis propose une terrasse extérieure d'une capacité de 50 personnes localisée à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse proposée est localisée à une distance de 1,5 mètre du terrain arrière d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'un usage de salle de réception et qu'une terrasse extérieure généreront ensemble et séparément un niveau élevé de bruit inacceptable pour le secteur résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la terrasse n'est pas optimale puisque trop près d'une habitation unifamiliale isolée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise une modification au règlement de zonage afin de permettre au 1382, avenue Bourgogne (zone 2CB-54) l'usage de restauration type 1 (uniquement cafés-restaurants et restaurants).

QUE le conseil municipal refuse l'usage de salle de réception et l'usage de terrasse extérieure.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-647

7.5 Demande de modification des règlements de zonage et de lotissement, projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 1105, rue Briand, lot 2 041 828, et de remplacement par une habitation unifamiliale jumelée et une habitation unifamiliale isolée selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'habitation jumelée n'est pas autorisé dans la zone 3RA1-50 et qu'une modification au règlement 93-02 sur le zonage est nécessaire afin de le permettre;

CONSIDÉRANT QUE le frontage minimal pour lotir un lot pour une habitation unifamiliale jumelée est de 12,2 mètres et qu'une

modification au règlement 93-03 sur le lotissement est nécessaire afin de permettre deux lots ayant un frontage minimal de 11,24 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la zone 3RA1-50 regroupe majoritairement des habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le cadre bâti limitrophe au 1105, rue Briand comporte des habitations autres qu'unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la typologie proposée s'intègre bien dans l'environnement limitrophe du 1105, rue Briand;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de modification du règlement 93-02 sur le zonage afin de permettre, dans la zone 3RA1-50, l'usage habitation jumelée, et de modification du règlement 93-03 sur le lotissement afin de permettre le lotissement de deux lots ayant un frontage minimal de 11,24 m (36,88 pi.).

La marge de recul des trois (3) nouvelles habitations doit être d'un minimum de 9 mètres.

Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge des requérants conformément aux articles 1 et 2 du règlement 2013-1275. Les frais de parc doivent être acquittés en lien avec ce projet de densification conformément à l'article 5.3 i) du règlement 93-01 sur les permis et certificats.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-648

7.6 Projet d'agrandissement commercial au 1267, avenue Bourgogne (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 1267, avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte les marges prescrites à la grille des usages et normes applicables à la zone 1CB-17;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et critères du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement reprend la même volumétrie que sur la partie de bâtiment auquel il se rattache;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures projetées reprennent la même typologie que les ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera recouvert d'un déclin de composite de bois à l'horizontale tel que l'existant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement du bâtiment commercial sis au 1267, avenue Bourgogne tel que présenté sur les plans d'architecture et d'implantation préparés par G1Plan, et datés de juin 2014 (feuilles 1, 2 et 4).

Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale, notamment au drainage de l'emplacement en raison de travaux d'aménagement de l'aire de stationnement dans la cour arrière et au règlement de construction pour la conception du mur mitoyen.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-649	7.7 Projet de rénovation résidentielle au 2426, avenue Bourgogne (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 2426, avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis renouvelle l'enveloppe extérieure du bâtiment tout en maintenant les caractéristiques architecturales;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial. Un faible intérêt lui est attribué;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose de remplacer le déclin de maçonite blanc, installé à l'horizontale, par un déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT QU'un déclin de composite de bois mettrait davantage en valeur ce bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux propriétaires de l'avenue Bourgogne ont mis beaucoup d'efforts financiers pour rénover l'avenue Bourgogne en utilisant des matériaux de revêtement extérieur de bois dans leur projet de rénovation;

CONSIDÉRANT QU'un projet de rénovation actuellement en cour aux 2344-2346, avenue Bourgogne utilise un déclin de composite de bois sur les quatre (4) faces du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation résidentielle de l'habitation bifamiliale sise au 2426, avenue Bourgogne tel que

demandé à la condition que le matériau utilisé comme revêtement extérieur et pour les encadrements des ouvertures et des angles du bâtiment, pour la façade principale et les murs latéraux, soit un composite de bois.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-650

7.8 Demande de modification du règlement de zonage, commerce de vente et d'installation de piscines et accessoires au 3601, boulevard Fréchette selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'usage commerce de détail type 2 (vente et installation de piscines et accessoires) n'est pas autorisé dans la zone 10CA-11 et qu'une modification au règlement 93-02 sur le zonage est nécessaire de le permettre;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de commerce comprend des produits qui ne sont pas compatibles avec des commerces de nature alimentaire existants dans le bâtiment sis au 3601, boulevard Fréchette;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de commerce nécessite de l'étalage et l'entreposage de produits ainsi que le stationnement de véhicules de service;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 3601, boulevard Fréchette n'est pas approprié pour accueillir de l'étalage et de l'entreposage ainsi que le stationnement de véhicules de service;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 3601, boulevard Fréchette est adjacent à un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du commerce de vente de piscines et accessoires s'est installé dans ce local sans vérifier auprès de la Ville s'il était autorisé à le faire et sans avoir obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification au règlement de zonage visant à permettre un commerce de détail de type 2 (vente et installation de piscines et accessoires).

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-651

7.9 Demande de révision pour le projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée au 655, rue Notre-Dame (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 655, rue Notre-Dame est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le projet de démolition de cette habitation et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée comportant les caractéristiques suivantes :

Projet de démolition

Habitation unifamiliale isolée : dimension : 13 m (42,65 pi.) sur 13 m (42,65 pi.)

Date de construction : 1960

Volumétrie : 1 étage

Toiture pavillonnaire de faible pente

Évaluation municipale (bâtisse) : 131 900 \$

Lot 2 043 276

Frontage : 25,3 m (83,0 pi.)

Profondeur : 32, 0 m (105,0 pi.)

Superficie : 810,1 m (8 719,0 pi.)

Projet de construction

Habitation trifamiliale isolée

Dimension : 10,67 m (35 pi.) sur 13,56 m (44,5 pi.)

Volumétrie : 2 ½ étages

Hauteur du niveau du sol au faite de la toiture : 9,09 m (29,82 pi.)

Toiture : 4 versants de pente moyenne (6 :12) en bardeau d'asphalte

Revêtement extérieur : brique à 100 % sur toutes les élévations

Hauteur du niveau du rez-de-chaussée à ± 1,5 m (1,5 pi.) du niveau du sol

Implantation projetée

Marge de recul : 8,15 m (26,74 pi.)

Marge latérale droite : 4,42 m (14,5 pi.)

Marge latérale gauche : 10,22 m (33,5 pi.)

Marge arrière : 10,26 m (33,66 pi.)

Aménagement de l'emplacement

Aire de stationnement dans la cour latérale gauche.

Cet aménagement provoquera la coupe d'un arbre situé sur le coin avant gauche du bâtiment principal.

L'ouverture maximale de l'aire de stationnement à la voie publique est de 7 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 655, rue Notre-Dame, construite en 1960, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial et qu'elle n'est pas assujettie au règlement 89-516 concernant la démolition d'immeubles dans la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE le 655, rue Notre-Dame, lot 2 043 276, est situé dans la zone 2RD-16 qui autorise l'habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 655, rue Notre-Dame est située entre un bâtiment commercial d'un étage de très faible volumétrie, le 981, boulevard De Périgny (Delvan) atteignant

une hauteur au faîte du toit de 5,5 m (18 pi.) et une habitation unifamiliale isolée d'un étage, au 651, rue Notre-Dame, d'une hauteur de 5,65 m (18,53 pi.);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté d'une hauteur de 2 étages atteindra une hauteur au faîte de 9,09 m (29,82 pi.), un écart de hauteur qui a été réduit de 1,5 mètres (5,0 pieds) par rapport aux voisins immédiats comparativement à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT QU'une marge de recul de 8,15 m (26,74 pi.) est proposée soit un recul supplémentaire de 2,0 mètres par rapport à la proposition initiale alors que la maison voisine au 651, rue Notre-Dame observe une marge de recul de 11,15 m (36,58 pi.) et que la seconde maison voisine au 641, rue Notre-Dame a une marge de recul de 8,09 mètres (26,54 pi.);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée, au 655, rue Notre-Dame et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée tel que soumis aux plans d'architecture intitulés : «.projet ajusté.» et au plan d'implantation intitulé : « projet d'implantation et levé topographique – projet ajusté » tel que corrigés et fournis par le requérant.

Un jeu de 15 cm sur chacune des marges est acceptable.

Les frais de parcs doivent être acquittés en lien avec ce projet de densification conformément à l'article 5.3 i) du règlement 93-01 sur les permis et certificats.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-652

7.10 Deuxième demande de révision pour le projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée au 625, rue Notre-Dame (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale au 625, rue Notre-Dame est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant soumet pour approbation un projet modifié proposant les correctifs suivants :

- Remplacement de la toiture pavillonnaire par une toiture mansardée;
- Modification à la toiture de la marquise de la porte d'entrée en façade, d'un seul versant par une toiture à deux versants et bases de colonnes en maçonnerie de briques ;

CONSIDÉRANT QUE le correctif apporté à la toiture répond aux attentes signifiées à la résolution 2014-08-590 de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visent à implanter des bâtiments qui s'intègrent au niveau de la volumétrie, de la toiture et de la hauteur et qu'ils sont respectés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de démolition de l'habitation unifamiliale isolée, au 625, rue Notre-Dame et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée tel que soumis aux plans d'architecture conçus par Planimage, présentant un bâtiment avec une toiture mansardée et le projet d'implantation réalisé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 30 avril 2014, minute : 32 733.

Un jeu de 15 cm sur chacune des marges est acceptable.

Les frais de parcs doivent être acquittés en lien avec ce projet de densification conformément à l'article 5.3 i) du règlement 93-01 sur les permis et certificats.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-653

7.11 Demande de révision pour le projet d'agrandissement résidentiel de la résidence Des Bâisseurs-Chambly située au 600, avenue De Salaberry et pour le projet d'aménagement paysager (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation pour personnes âgées, Résidence Des Bâisseurs-Chambly, au 600, avenue De Salaberry, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'agrandissement a été soumis au processus de modification réglementaire quant à la hauteur du bâtiment en étage et à l'approbation relativement aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'article 10.5 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui stipule que toute modification à un plan d'implantation et d'intégration déjà approuvé doit être soumis de nouveau pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la toiture satisfont aux conditions émises par la résolution 2014-08-589 du conseil municipal du 5 août 2014, à l'effet de préserver l'allure mansardée en conservant le brisis en acier prépeint et en remplaçant le terrasson par un toit plat;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la toiture du projet d'agrandissement et le plan d'aménagement paysager rencontrent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement et le plan d'aménagement paysager de la Résidence Des Bâisseurs-Chambly, au 600, avenue De Salaberry tels que les plans d'architecture, d'implantation et d'aménagement paysager préparés par Caroline Dénomée, architecte, datés du 8 août 2014, conditionnellement aux modifications suivantes :

- Le calibre des 2 érables rouge et du bouleau à papier doit être d'un minimum de 10 cm au lieu de 5 cm;
- Une plantation d'arbres doit être réalisée le long des lignes latérales du stationnement donnant sur le boulevard De Périgny à partir des murs avant des stationnements commerciaux voisins jusqu'à la fin du stationnement se terminant à la guérite.

Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-654

7.12 Projet de rénovation résidentielle aux 19-21, rue des Carrières (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation bi-familiale sise aux 19-21, rue des Carrières est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation, construite vers 1880, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de tuiles de béton de style méditerranéen par un bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle visant à remplacer les tuiles de béton de style méditerranéen de la toiture à la mansarde de l'habitation bifamiliale sise aux 19-21, rue des Carrières, par un bardeau d'asphalte.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-655 8.1 Participation de madame Carole Mainville Bériault, responsable de la bibliothèque, à l'Assemblée générale des Bibliothèques publiques du Québec et au congrès des milieux documentaires du 1er au 3 décembre 2014 à Montréal pour un montant ne dépassant pas 545 \$

ATTENDU QUE la bibliothèque fait partie de l'Association des Bibliothèques publiques du Québec;

ATTENDU QUE l'Association tient son assemblée générale dans le cadre du Congrès des milieux documentaires 2014 tenu à la Place des congrès;

ATTENDU QUE le programme des trois jours est d'intérêt pour améliorer le service aux citoyens et au perfectionnement de la responsable;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, de déplacement et de repas ne dépasseront pas 545 \$ et seront remboursés sur la présentation des pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de madame Carole Mainville Bériault, responsable de la bibliothèque, à l'Assemblée générale des bibliothèques publiques du Québec et au Congrès des milieux documentaires du 1^{er} au 3 décembre 2014.

Postes budgétaires : 1-02-737-10-311

Certificat de la trésorière : 2014-331

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-656 8.2 Aide financière de 100 \$ à la Table des Aînés du Bassin-de-Chambly pour la tenue de son 8^e Salon des aînés qui se tiendra le 3 octobre 2014, au Centre des aînés

ATTENDU QUE la Table des Aînés du Bassin-de-Chambly demande une aide financière de 100 \$ dans le cadre de son 8^e Salon des aînés le vendredi 3 octobre 2014 au Centre des aînés;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ à la Table des Aînés du Bassin-de-Chambly pour la tenue de son 8^e Salon des aînés qui aura lieu le 3 octobre 2014 au Centre des aînés.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2014-325

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-657

8.3 Prêt de l'aréna à la Fondation J'ai faim à tous les jours pour le Patindon qui aura lieu le 13 octobre 2014 d'une valeur de 764 \$

ATTENDU QUE la Fondation J'ai faim à tous les jours demande à la Ville la gratuité de l'aréna dans le cadre de l'organisation de son activité de financement, le Patindon, le 13 octobre 2014;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde la gratuité de l'aréna à la Fondation J'ai faim à tous les jours ce qui représente un soutien technique d'une valeur 764,59 \$ dans le cadre de l'activité de financement le Patindon.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-658

8.4 Modification de la résolution 98-11-686 concernant la tarification des services

dispensés par le Service loisirs et culture et pour l'utilisation des locaux et des terrains sportifs en regard des tarifs de location d'heures de glace et des tarifs de la bibliothèque

ATTENDU la résolution 98-11-686 décrétant la tarification quant à la location de glace et ce, en date du 17 novembre 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution afin d'actualiser ce tarif relatif à la location de glace selon les coûts actuels;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la section Bibliothèque puisque la tarification applicable est prévue au règlement 2013-1275;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la tarification proposée par monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, soit :

CENTRE SPORTIF ROBERT-LEBEL

<u>Location de glace</u>	<u>Tarif</u>
Détenteur de carte Accès	
- De 24 h à 16 h	95 \$ /h + taxes
- De 16 h à 24 h	160 \$ /h + taxes
Non détenteur de carte Accès	
- De 24 h à 16 h	105 \$ /h + taxes
- De 16 h à 24 h	190 \$ /h + taxes

QUE le conseil municipal abroge la section Bibliothèque faisant partie de cette résolution.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-659	8.5 Bourse d'aide à l'excellence à monsieur Christopher Monast pour sa participation au championnat juvénile et à sa participation aux Jeux du Québec en volleyball du 1 ^{er} au 10 août 2014 à Longueuil
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

ATTENDU QUE M. Christopher Monast, résidant de Chambly, a participé au Championnat provincial juvénile et aux Jeux du Québec qui se déroulaient à Longueuil du 1^{er} au 10 août dernier et qu'il a remporté la médaille d'or en volleyball;

ATTENDU QU'il y a lieu de souligner sa participation et l'excellence de sa prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Christopher Monast une bourse au montant de 150 \$ pour souligner sa participation et l'excellence de sa prestation au Championnat provincial juvénile et aux Jeux du Québec qui se déroulaient à Longueuil du 1^{er} au 10 août dernier où il a remporté la médaille d'or en volleyball.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté au Programme de bourse à l'excellence.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2014-339

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-660

8.6 Sélection du projet d'œuvre d'art public en pierre, de l'artiste Jacques Bénard, qui sera installée dans le carrefour giratoire à l'intersection des rues Martel, Bourgogne et De Salaberry, suite à l'appel de propositions lancé en juin 2014 pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ taxes, transport et installation sur socle inclus

ATTENDU QU'un projet de création d'une œuvre d'art public fait partie de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, afin de souligner le début du peuplement de Chambly;

ATTENDU QUE ce projet prévoit une démarche publique et transparente par le biais d'un appel de propositions et la sélection par un jury, dont la composition a été entérinée par le conseil municipal via la résolution 2014-05-344;

ATTENDU QUE sept (7) artistes ont déposé leur dossier incluant la proposition d'un projet répondant aux critères de base et donc admissible à la sélection, soit : Jacques Bénard, Claude Boullevraye de Passillé, Joe Jbeily, Stéphane Langlois, Claude Millette, Jean-Philippe Roy et Jean-Yves Vigneau;

ATTENDU QUE le comité s'est réuni le jeudi 17 juillet 2014 et recommande le projet de Jacques Bénard, sculpteur, soit une œuvre en pierre représentant les premiers colons;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine le choix du comité de sélection pour l'œuvre d'art en pierre qui sera réalisée par le sculpteur Jacques Bénard, pour un montant maximal de 20 000 \$ taxes, transport et installation sur socle inclus. Cette œuvre sera installée au centre du carrefour giratoire situé à l'intersection des rues Martel, Bourgogne et De Salaberry, à l'été 2015.

Poste budgétaire : 1-02-731-20-648

Certificat de la trésorière : 2014-344

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-661

8.7 Signature d'une entente entre la Ville et la firme Service d'entretien F.D. Maintenance 2011 pour l'entretien ménager des locaux et plateaux de l'École secondaire de Chambly pour un montant ne dépassant pas 16 027 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise les plateaux de l'École secondaire de Chambly aux fins des activités récréatives et communautaires et qu'elle doit nettoyer les plateaux après l'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Service d'entretien F.D. Maintenance 2011 est déjà mandatée par la Commission scolaire des Patriotes pour l'entretien des plateaux de l'école secondaire et qu'elle occupe déjà les locaux réservés aux produits et à l'entretien;

CONSIDÉRANT QU'il est à l'avantage de la Ville sur les plans économique et logistique de s'entendre avec la firme mandatée pour les travaux d'entretien ménager par la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, à signer l'entente à intervenir entre la Ville et Service d'entretien F.D. Maintenance 2011, au coût hebdomadaire de 355 \$ pour les ménages réguliers et de 71 \$ (lundi au jeudi) ou 132 \$ (vendredi au dimanche) de coût unitaire pour des ménages spéciaux, représentant un montant total maximal de 16 027 \$, taxes incluses. Cette entente, pour l'entretien des locaux et plateaux de l'école secondaire, se termine le 30 juin 2015 conformément au projet soumis et ce conditionnellement à ce que Service d'entretien F.D. Maintenance 2011 demeure la firme mandatée par l'École secondaire de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-721-40-496

Certificat de la trésorière : 2014-337

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-662

8.8 Autorisation et soutien à l'Association le Club Trifort de Chambly pour la tenue d'une

course-bénéfice (1 km et 5 km),
appelée Course du Député, qui
aura lieu le 21 septembre 2014 à
Chambly d'une valeur de 2 268 \$

ATTENDU QUE l'Association Trifort de Chambly demande de tenir des courses à pied de 1 km et de 5 km sur le territoire de la ville de Chambly;

ATTENDU QUE cet événement est une course-bénéfice appelée « Course du Député » dont les profits serviront en soutien à des citoyens de la ville de Chambly en difficultés;

ATTENDU QUE l'Association le Trifort de Chambly demande d'utiliser le parc des Cascades, une partie de l'avenue Bourgogne, la rue De Richelieu, la rue Du Parc, le stationnement et le chalet du parc De la Commune;

ATTENDU QUE l'Association le Trifort de Chambly demande un soutien en équipements et en personnel à la ville de Chambly pour la réalisation de cet événement;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec l'association le Trifort de Chambly;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sur son territoire la tenue, dimanche le 21 septembre 2014, d'une course-bénéfice (1 km et 5 km) appelée « Course du Député » organisée par l'Association Trifort de Chambly et accepte de soutenir cet événement en équipements et en personnel, le tout représentant une valeur totale de 2 268 \$.

Postes budgétaires : 1-02-735-20-121
1-02-735-20-519

Certificat de la trésorière : 2014-333

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-663

8.9 Autoriser le dépôt d'un projet d'acquisition d'un bateau pour l'interprétation sur le bassin incluant une demande d'aide financière au programme Développement des communautés par le biais des

ATTENDU QUE la Ville désire souligner, en 2015, le 350^e anniversaire du début du peuplement de Chambly par l'arrivée du régiment de Carignan-Salières et l'érection d'un premier fort de bois en 1665;

ATTENDU QUE l'eau, par la rivière et le bassin, a joué un rôle essentiel dans l'implantation du fort et de la colonie et que ce projet d'acquisition d'un bateau pour des promenades d'interprétation serait un moyen ludique pour sensibiliser la population à leur histoire tout en conservant un souvenir mémorable de cette expérience;

ATTENDU QUE Patrimoine canadien, par le programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Fonds des legs (volet III), fournit une aide financière aux immobilisations liées à la célébration d'un événement historique ou un anniversaire majeur, à condition que ces initiatives soient conçues à l'intention d'un large public et suscitent la participation active de la communauté locale;

ATTENDU QUE l'aide financière peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la demande doit être accompagnée d'une résolution du conseil et que le délai de réponse de Patrimoine canadien peut prendre de 6 à 12 mois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'un projet d'acquisition d'un bateau servant à l'interprétation sur le bassin incluant une demande d'aide financière au programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Fonds des legs (volet III), de Patrimoine canadien.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, tous les documents requis pour le dépôt de cette demande.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-664

9.1 Interdire le stationnement sur une distance de 100 mètres sur la rue Béique à partir de l'intersection, d'un seul côté, soit celui du garage situé au 1235, avenue Bourgogne

ATTENDU QU'une demande a été faite par des résidents du secteur afin de remettre l'interdiction de stationner sur la rue Béique, des deux côtés, et ce, sur 100 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Bourgogne, afin d'améliorer le flot de circulation;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'interdire le stationnement, sur une distance de 100 mètres à partir de l'intersection, et ce, d'un seul côté soit celui du garage situé au 1235, avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement, sur une distance de 100 mètres à partir de l'intersection, et ce, d'un seul côté soit celui du garage situé au 1235, avenue Bourgogne.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-665	9.2 Interdire le stationnement, du 15 novembre au 15 avril, de la sortie du stationnement de l'AMT jusqu'au 1467, avenue Brassard sur le côté impair
------------------------	--

ATTENDU QU'une demande a été faite par les propriétaires des condos sur le boulevard Brassard, à savoir qu'il est difficile de sortir de leur stationnement, car la visibilité est encombrée par les voitures stationnées le long du boulevard. Donc, ceux-ci demandent d'interdire le stationnement le long du boulevard, à partir du carrefour giratoire;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'interdire le stationnement, du 15 novembre au 15 avril, à partir de la sortie du stationnement de l'AMT jusqu'au 1467, avenue Brassard;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement, du 15 novembre au 15 avril, à partir de la sortie du stationnement de l'AMT jusqu'au 1467, avenue Brassard.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-666	9.3 Transfert budgétaire de 12 000 \$ pour bris imprévus d'une chenillette à trottoirs Bombardier – numéro d'unité 006073
------------------------	---

ATTENDU QUE suite à une inspection réalisée par l'entreprise spécialisée Équipements Plannord Ltée pour une réparation, il est apparu que les dommages étaient plus importants qu'anticipés;

ATTENDU QUE cette réparation n'était pas prévue au poste budgétaire des entretiens et réparations de l'équipement et que ces

réparations sont nécessaires pour conserver l'équipement tel que prévu pour cinq années;

ATTENDU la nécessité de procéder au transfert d'une somme équivalente à même la réserve conseil pour imprévus;

ATTENDU QUE, monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, recommande le transfert d'une somme maximale de 12 000 \$ de la réserve conseil pour imprévus vers le poste 1-02-821-00-525 entretiens et réparation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à procéder au transfert de la somme de 12 000 \$ de la réserve conseil pour imprévus vers le poste entretien et réparation 1-02-821-00-525 et autorise Équipements Plannord Ltée à procéder aux réparations.

Poste budgétaire : 02-821-00-525
Certificat de la trésorière : 2014-335

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-667	10.1 Autorisation du paiement de la facture pour l'enlèvement des boues à Newalta pour un montant de 343 310,20 \$, taxes incluses, pour l'année 2014
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le contrat pour les travaux d'enlèvement des boues à Newalta au montant de 822 973,80 \$, incluant les taxes, pour les années 2014 à 2017;

ATTENDU QUE dû à une demande du MAMROT voulant que le niveau de boue dans les étangs aérés soit d'un maximum de 15 %, la Ville a enlevé 348 tonnes supplémentaires de boues pour se conformer à cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture pour l'enlèvement des boues à Newalta pour un montant de 343 310,20 \$ taxes incluses pour l'année 2014.

Que le surplus affecté pour la collecte et le traitement des boues au montant de 120 500 \$ soit alloué à l'état des activités de fonctionnement afin de financer cette dépense

Postes budgétaires : 1-02-452-35-448
1-02-452-40-448
Certificat de la trésorière : 2014-342

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-668 10.2 Appui de la Ville de Chambly pour la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de développement secteur 7C

ATTENDU QUE la firme de génie-conseil EXP est mandatée par le promoteur dans le projet de développement domiciliaire du secteur 7C pour la réalisation de plans et devis;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'une résolution démontrant les engagements de la Ville par rapport au projet de développement domiciliaire du secteur 7C est nécessaire lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'Article 32 de la LQE au MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, relativement au projet de développement résidentiel du secteur 7C.

QUE la Ville de Chambly s'engage à prendre possession des infrastructures urbaines de l'ensemble des rues lorsque les travaux seront complétés, et ce, en conformité au protocole, et s'engage, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet selon l'autorisation accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-669 10.3 Autorisation du paiement partiel de 1 086 461,69 \$, à 9231-9144 Québec inc., attribuable aux travaux de développement domiciliaire dans le golf en vertu de l'entente sur les travaux municipaux

ATTENDU QUE selon l'entente relative à des travaux municipaux signée entre la Ville de Chambly et 9231-9144 Québec inc., la Ville participe financièrement à 25 % des travaux d'infrastructures dans son emprise;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 2014-1288, décrétant un emprunt de 1 785 891 \$, a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 7 août 2014;

ATTENDU QU'après vérification des factures, le directeur du Service technique et environnement, Sébastien Bouchard, recommande un paiement de 1 086 461,69 \$ devant être payé à : 9231-9144 Québec inc. pour les travaux d'infrastructures, soit 1 006 992,66 \$ pour la facture #544, 78 857,21 \$ pour la facture #543 et 611,82 \$ pour la facture #541

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement partiel des travaux d'infrastructures à 9231-9144 Québec inc. au montant de 1 086 461,69 \$, incluant les taxes.

QUE les sommes dues pour la surveillance des travaux et l'analyse des plans seront déduits directement de ce paiement.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-711
Certificat de la trésorière : 2014-336

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-09-670	12.1 Avis de motion du règlement 93-02-245A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de retirer dans la zone industrielle 11IB-33 tous les types d'usages autre que l'industrie qui est actuellement permis
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-245A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de retirer dans la zone industrielle 11IB-33 tous les types d'usages autre que l'industrie qui est actuellement permis.

RÉSOLUTION 2014-09-671	13. Levée de la séance
------------------------	------------------------

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 2 septembre 2014 soit levée à 20 h 47.

Adoptée

Richard Tetreault, maire suppléant

Me Nancy Poirier, greffière